



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

Le Syndicat Départemental EAU47, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru - Bâtiment B - 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00039, représenté par sa présidente Madame Geneviève LE LANNIC, agissant en vertu de la délibération 20-043 CBis du Comité Syndical du 17 septembre 2020.

Désignée, ci-après l'occupant, d'une part,

Et

Voies Navigables de France, établissement public administratif de l'État, représenté par Monsieur Michel LAPOUYALERE, Chef du service territorial Garonne dûment habilité à l'effet de la présente,

désigné, ci-après, VNF, d'autre part,

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, EAU47 est amené à occuper des terrains ne lui appartenant pas, notamment dans le cas d'espèce ceux de VNF. Ces occupations se traduisent par la présence de réseaux d'assainissement collectifs canalisés, d'installations terrestres liées à ces réseaux, de prélèvement dans le canal latéral à la Garonne et de rejets en Garonne (détail ci-après) dont il est propriétaire et dont il assure l'entretien.

La localisation et le détail de ces occupations du domaine public fluvial de VNF sont :

Adresse	Nature occupation	Détails occupations	Période d'occupation sans autorisation	Période prise en compte dans le protocole
MONHEURT Rive gauche Garonne, PK 135+11950	STEP	Installation terrestre + volume rejeté en Garonne	Du 01/01/2021 au 30/11/2025	Du 01/01/2022 au 30/11/2025
FOURQUES-sur-GARONNE (1) Rive gauche canal de Garonne, PK 161+470	Réseau assainissement	Portail + terrain clôturé	Du 01/01/2021 au 30/11/2025	Du 01/01/2022 au 30/11/2025
SAINTE BAZEILLE Rive droite Garonne, PK 135+51660	STEP	Installation terrestre + volume rejeté en Garonne	Du 01/01/2021 au 30/11/2025	Du 01/01/2022 au 30/11/2025
LE MAS D'AGENAIS Rives droite et gauche canal de Garonne, PK 154+875	STEP	Installation terrestre + volume rejeté en Garonne	Du 01/09/2020 au 30/11/2025	Du 01/01/2022 au 30/11/2025
FOURQUES-sur-GARONNE (2) Rive gauche canal de Garonne, PK 161+850	Canalisation	Poste de relevage + canalisations	Du 01/08/2019 au 30/11/2025	Du 01/01/2022 au 30/11/2025
FOURQUES-sur-GARONNE (3) Rive gauche canal de Garonne, PK 161+505	Prélèvement d'eau	Prise d'eau dans canal de Garonne : terrain + volume	Du 01/02/2018 au 30/11/2025	Du 01/01/2022 au 30/09/2025

**Plans des ouvrages et installations en annexe.**

Or, il est apparu que ces occupations ne faisaient pas l'objet de redevance et que les conventions entre EAU47 et VNF n'avaient jamais été renouvelées et signées par les parties.

**Ce protocole établit le montant à régler par EAU47 à VNF à la somme de 4 000 euros.**

En conséquence, il appartient à EAU47 de régulariser la situation des redevances impayées, dans la limite du protocole, dès lors que ces occupations du domaine de VNF ont été maintenues sur la période du 1<sup>er</sup> février 2018 pour la plus ancienne au 30 novembre 2025 pour toutes (hormis l'installation dédiée à un prélèvement dans le canal latéral à la Garonne situé à Fourques-sur-Garonne dont l'occupation s'est arrêtée le 30/09/2025).

De nouvelles conventions - débutant au 1<sup>er</sup> décembre 2025 - seront signées à la suite du protocole.

\* \* \*

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil, selon lequel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,

**Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

**Vu la délibération 25\_005\_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires juridiques et contentieux à la Présidente,**

Considérant qu'il résulte de la loi du 2 mars 1982 que les collectivités peuvent librement transiger.

**EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

L'objet du présent protocole transactionnel est de mettre fin au différend entre EAU47 et VNF concernant l'absence de signature de conventions d'occupation pour la présence de réseaux d'assainissement collectifs canalisés, de rejets en Garonne de STEP, de prélèvement d'eau dans le canal et d'emprises de terrains liées à ces installations appartenant à EAU47 et l'absence de paiement de redevance qui en découle sur la période du 1<sup>er</sup> février 2018 au 30 novembre 2025.

**Article 2 – Concessions consenties par EAU47**

EAU47 s'engage à mandater la somme de 4000 euros au bénéfice de VNF dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole.

Pour les occupations du domaine public fluvial, le Syndicat EAU47 s'engage à signer des autorisations et conventions d'occupation temporaire à titre onéreux établies par VNF et s'engage à respecter et exécuter les modalités qui seront prévues, notamment financières.

EAU47 renonce à tout recours contre VNF relatif aux mêmes faits et, le cas échéant, s'engage à se désister de toute instance ou action en cours engagée contre VNF.

### **Article 3 – Concessions consenties par VNF**

En contrepartie des concessions consenties par EAU47, VNF consent :

- À renoncer à exiger le remboursement de toute autre somme au titre des préjudices subis en raison des mêmes faits.
- À renoncer à tout recours contre EAU47 relatif aux mêmes faits et, le cas échéant, s'engage à se désister de toute instance ou action en cours engagée contre EAU47.

### **Article 4 – Dispositions financières**

Les sommes dues par EAU47 seront directement mandatées au bénéfice de VNF sur la base de ce protocole dans un délai de 30 jours à compter de sa signature ou au plus tard le 24/12/2025.

### **Article 5 – Effets du protocole transactionnel**

Les transactions entre les parties ont autorité de la chose jugée en dernier ressort. La transaction est exécutoire de plein droit. Elle fait obstacle à tout recours ultérieur concernant le même différend.

Le présent protocole n'a d'effet qu'entre les parties.

L'homologation de la transaction par un juge n'est pas nécessaire et ne peut être demandée au juge administratif que lorsque son exécution rencontre des difficultés particulières.

Fait en deux exemplaires,

À Agen, le 27 novembre 2025

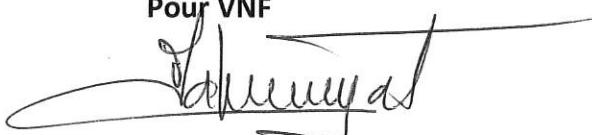
**Pour EAU47**

Mme Geneviève LE LANNIC,  
Présidente



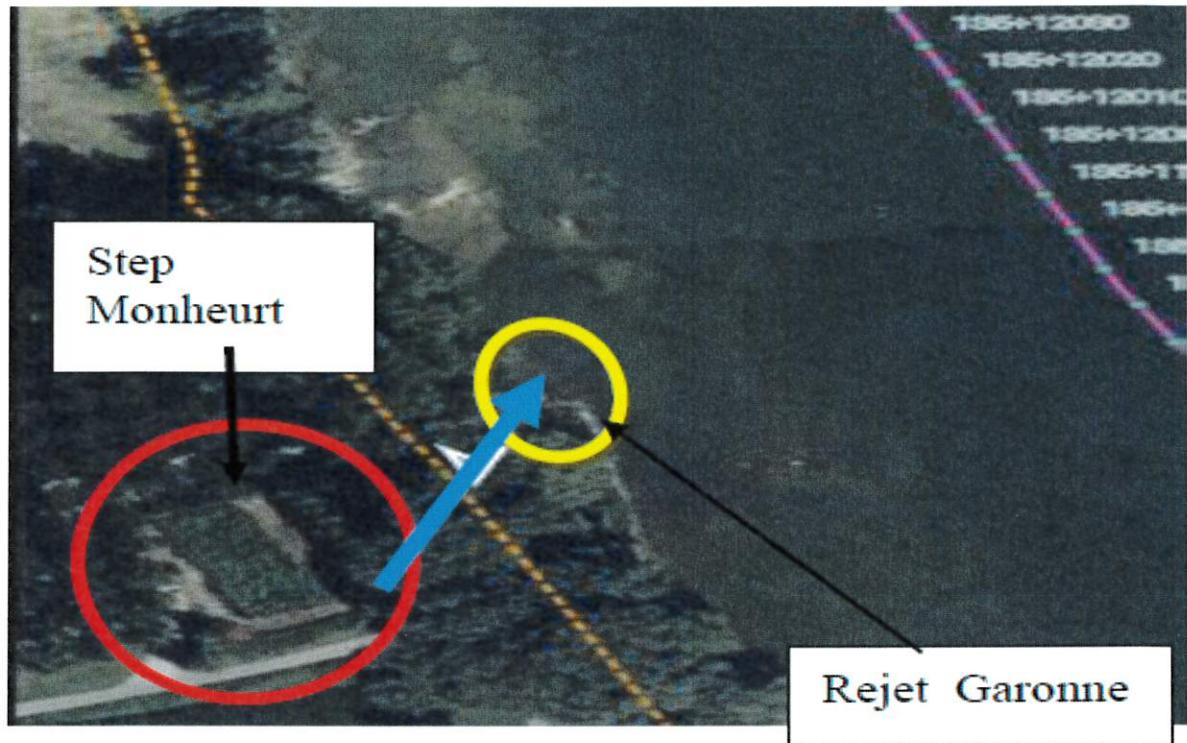
**Pour VNF**

M. Michel LAPOUYALERE,  
Chef du service territorial Garonne



## ANNEXE (plans / photos)

MONHEURT Rive gauche Garonne, PK 135+11950 :



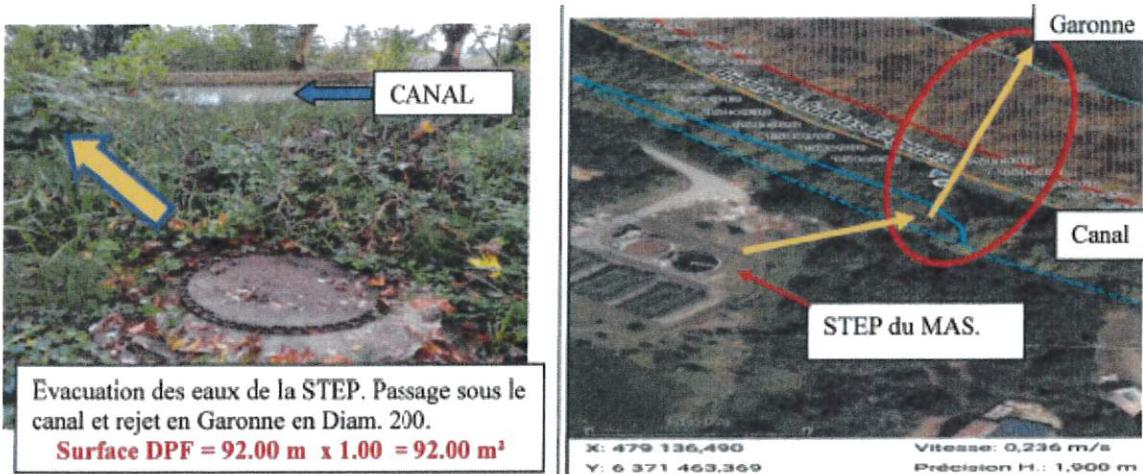
## FOURQUES-sur-GARONNE (1) Rive gauche canal de Garonne, PK 161+470 :

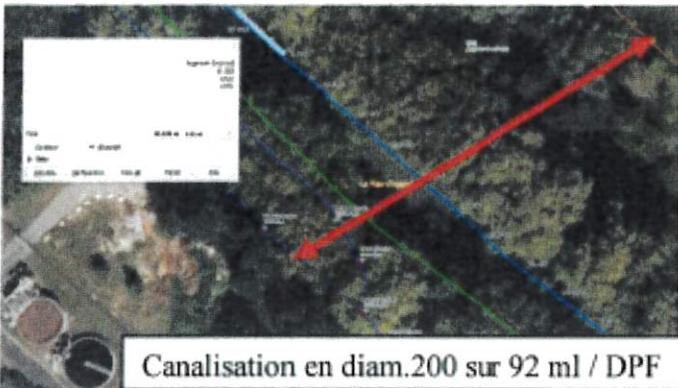


SAINTE BAZEILLE Rive droite Garonne, PK 135+51660 :



LE MAS D'AGENAIS Rives droite et gauche canal de Garonne, PK 154+875 :





Canalisation en diam.200 sur 92 ml / DPF

FOURQUES-sur-GARONNE (2) Rive gauche canal de Garonne, PK 161+850 :



Fourques-sur-  
Garonne.  
Idt : "la forge".

FOURQUES-sur-GARONNE (3) Rive gauche canal de Garonne, PK 161+505 :



aspiration en  
diam. 25 mm.



FOURQUES-SUR-  
GARONNE.

**AR Prefecture**

047-254702491-20251127-25\_138\_D-AI

Reçu le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025